MUTUELLE DANS LA FPH : QUI VA VRAIMENT Y GAGNER ?

CE QUE PRÉVOIT LE PROJET ACTUELLEMENT NÉGOCIÉ :

Le projet de Protection sociale complémentaire (PSC) prévoit plusieurs niveaux de couverture.

UN SOCLE DE BASE MINIMAL équivalent à une cotisation de référence de 39 € par mois.



Une couverture de base qui pourrait s'avérer insuffisante pour répondre aux besoins de nombreux agents.

Pour les deux premiers enfants : prise en charge employeur de 50 % de la cotisation de base.

À partir du troisième enfant : gratuité de la cotisation de base.

POUR ÊTRE MIEUX COUVERT, IL FAUDRA SOUSCRIRE UNE OPTION !

Trois niveaux d'options sont envisagés :

Option 1 : 20 € / mois / personne - Option 2 : 40 € / mois / personne - Option 3 : 60 € / mois / personne

Le coût peut donc rapidement augmenter pour les familles qui souhaitent conserver une bonne couverture santé.

CONCRÈTEMENT, COMBIEN CELA POURRAIT COÛTER À UNE FAMILLE ?

Prenons l'exemple d'Éric et Anne.

Tous les deux sont agents de la Fonction publique. Ils ont deux enfants et disposent aujourd'hui d'une mutuelle familiale offrant une bonne couverture, notamment pour l'orthodontie des enfants et les frais d'optique.

Aujourd'hui, leur mutuelle leur coûte 213 € par mois pour toute la famille.

DEMAIN, AVEC LE PROJET PSC ?



SCÉNARIO 1 : OPTION À 40 € PAR PERSONNE

SOCLE DES DEUX ENFANTS 20 € chacun après 50 % de participation employeur (soit 40 € pour les deux)	**40 €**
OPTION 40 € PAR PERSONNE 4 personnes x 40 €	**160 €**
TOTAL MENSUEL SCÉNARIO 1	**200 €/mois**

13 € d'économie par mois, mais **une couverture moins adaptée** à leurs besoins : des frais de santé qui risquent finalement de rester davantage à leur charge.

SCÉNARIO 2 : OPTION À 60€ PAR PERSONNE

SOCLE DES DEUX ENFANTS 20 € chacun après 50 % de participation employeur (soit 40 € pour les deux)	**40 €**
OPTION 60 € PAR PERSONNE 4 personnes x 60 €	**240 €**
TOTAL MENSUEL SCÉNARIO 2	**280€/mois**

67 € de plus par mois, sans garantie d'une prise en charge aussi bonne qu'avec leur mutuelle actuelle !

Une mutuelle présentée comme gratuite ne doit pas devenir une dépense supplémentaire pour les agents et leurs familles lorsqu'ils souhaitent être correctement couverts.

Rendre obligatoire l'adhésion à une complémentaire qui n'amènera pas de garanties satisfaisantes, parfois pour plus chère que ce que les collègues paient actuellement, et qui engendrerait des restes à charge importants, ne peut pas être considéré comme un progrès !

UNION SYNDICALE DÉPARTEMENTALE CGT 56
SANTÉ – ACTION SOCIALE
06.45.52.60.30 / 07.45.12.97.36
usdcgt56@gmail.com
www.usdcgt56.fr